



# FORUM CIVIQUE EUROPEEN *EUROPEAN CIVIC FORUM*

## **STATUT DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE - ARGUMENTAIRE ET HISTORIQUE-**

### Intérêt du statut pour les associations et les ONG

#### La reconnaissance politique

Par sa portée symbolique, ce statut acterait officiellement, de la part des institutions européennes, la reconnaissance de la légitimité et de la pertinence de la parole des associations et des ONG dans le dialogue civil au sein d'une démocratie européenne plus participative.

#### Une voie pour une citoyenneté européenne

Le droit de s'associer au niveau européen est un élément majeur de l'accès à la citoyenneté européenne. Permettre aux femmes et aux hommes des états membres de se retrouver dans une organisation commune dûment reconnue par les autorités publiques est une nécessité pour la construction d'une culture politique commune.

#### La simplification administrative

Les associations pourront toujours enregistrer officiellement leurs statuts selon la législation spécifique de leur pays mais celles qui souhaitent inscrire leurs actions dans une dimension transnationale pourraient, au-delà des législations nationales, adopter un standard juridique européen.

#### La transparence de fonctionnement des associations et des ONG

Ecartant des critiques récurrentes injustifiées, le statut européen des associations donnerait un cadre commun facilitant le fonctionnement démocratique, l'égalité d'accès aux responsabilités, une évaluation précise des financements publics et surtout apporterait la cohérence et la pérennité que les relations entre pouvoirs publics et associations méritent au niveau européen.

#### Une autre façon d'entreprendre

Au-delà de leur fonction civique et sociale de nombreuses associations et ONG sont des employeurs importants dans beaucoup d'états membres et ont une place importante dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Le statut leur donnerait, comme aux coopératives, la personnalité juridique facilitant leur activité économique dans « l'économie de marché sociale » aux côtés des entreprises classiques.

## Historique

1984 : Résolution et rapport du Parlement européen demandant à la Commission européenne d'élaborer une proposition de règlement concernant le statut de l'association européenne.

1988 : La Commission des affaires juridiques du Parlement propose un projet de règlement.

1993 : La Commission européenne présente une « proposition modifiée de règlement du Conseil portant sur le statut de l'association européenne » (Com 252 final 31.08.1993).

2000 : Le Conseil européen de Nice donne son accord sur une directive concernant la participation des travailleurs, élément déterminant pour tous les statuts en projet.

2001 : Le statut de la société européenne (« Societas europea ») est adopté.

2002 : Le statut des coopératives européennes est adopté.

2005 : La Commission européenne, au prétexte d'alléger le programme de travail, retire plusieurs projets dont celui du statut des associations européennes.

2006 : « Le Forum Civique Européen » lance une campagne de collecte des signatures pour la remise en chantier du statut de l'association européenne (du 15 février au 1<sup>er</sup> mai 2006).  
Organisation le 8 mai 2006 d'une réunion publique et d'une conférence de presse à Bruxelles.